

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-11-5-1

Séance du vendredi 16 décembre
2016

BAIL DES LOCAUX 125A AVENUE D'ALSACE A COLMAR

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

Mmes HELDERLE, PAGLIARULO.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Immobilier, Actions et Territoires en date du 18 novembre 2016,

VU l'avis sur la valeur locative émis par France Domaine sous référence 2016-066L656 en date du 25 août 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la poursuite de la location d'une surface de 802 m² de locaux avec 105 places de stationnement à COLMAR 125A avenue d'Alsace, moyennant un loyer annuel de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ainsi que le remboursement des charges locatives au moyen d'acomptes provisionnels,
- APPROUVE le bail professionnel à conclure entre la société CERTIE propriétaire, et le Département, sur la base du projet annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à le signer et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures,
- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée sous section WD n° 59/8, d'une superficie de 0 a 05 ca, lieu-dit « Avenue de la République », en nature de sol,
- AUTORISE le 1^{er} Vice-président à signer l'acte de vente amiable à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental au programme B656, chapitre 011, fonction 0202, nature 6132 pour le loyer, nature 614 pour les charges locatives, et au programme B156, chapitre 21, fonction 0202, nature 2111 en ce qui concerne l'acquisition de terrain.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité